

Strasbourg, 14 janvier 2014

CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'Avis n° 17 (2014) du CCJE sur justice, évaluation et indépendance

Introduction

Le questionnaire vise à recueillir, autant que possible, des informations sur l'évaluation de la performance des juges en fonction. Par conséquent, le questionnaire n'est pas lié au processus de sélection et/ou de recrutement des juges. Les réponses au questionnaire permettront d'identifier les règles en vigueur dans les États membres, et seront utilisées pour la préparation de l'Avis n° 17 (2014) du CCJE, indiqué ci-dessus.

A. L'évaluation individuelle des juges: but et cadre réglementaire

1. L'évaluation individuelle des juges existe-t-elle dans votre pays?

Non !

Il convient, cependant de remarquer qu'en 2012, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant création d'un Conseil national de la Justice. Il est prévu qu'une des attributions de ce Conseil consisterait à procéder à l'évaluation individuelle des juges.

Mais, la majorité des autorités judiciaires ont émis de vives critiques justement en ce qui concerne ce volet du projet de loi.

Voilà pourquoi, nous estimons qu'il est inutile, sinon du moins prématuré, de reproduire à cet endroit les textes en question qui risquent encore de subir de profondes modifications.

2. Si oui, quel est son but et la raison?

3. Est-elle obligatoire ou facultative, et s'applique-t-elle à tous les juges dans le pays?

4. Comment est-elle établie et réglementée:

- par la loi;
- par la législation subordonnée;

- par des instruments réglementaires institutionnels.

B. Les critères d'évaluation

5. Existe-t-il des indicateurs quantitatifs de performance qui doivent être pris en compte, tels que:
 - le nombre d'affaires dans lesquelles la décision a été rendue par un juge;
 - une durée moyenne de traitement de chaque affaire;
 - le nombre moyen d'audiences par affaire;
 - le taux de variation du stock d'affaires pendantes (le nombre d'affaires résolues par rapport au nombre total d'affaires transmises au juge);
 - la durée moyenne de jugement (le temps nécessaire pour rendre un arrêt par un juge à la fin de l'audience);
 - d'autres indicateurs quantitatifs.
6. Existe-t-il des indicateurs qualitatifs de performance qui doivent être pris en compte, tels que:
 - l'analyse du type, du sujet et de la complexité d'affaires traitées par un juge, et ses décisions;
 - le nombre d'appels par rapport au nombre d'affaires dans lesquelles une décision a été rendue;
 - le nombre de décisions renversées et/ou d'affaires renvoyées par la cour d'appel;
 - les types d'affaires où les décisions ont été renversées et/ou d'affaires renvoyées (pénales, civiles, administratives ou autres);
 - les motifs pour renverser des décisions et/ou renvoyer des affaires;
 - d'autres indicateurs qualitatifs.
7. Existe-t-il d'autres indicateurs qui sont pris en compte dans l'évaluation du juge, tels que les avis des usagers de la justice, de la hiérarchie judiciaire, des experts judiciaires et des autres parties concernées par la procédure judiciaire, ainsi que des articles de presse?
8. L'évaluation prend-elle en compte d'éventuelles violations des règles/normes éthiques et professionnelles de juges?
9. Existe-t-il une échelle définie pour mesurer l'importance ou la priorité des différents indicateurs de performance? (veuillez préciser)

C. Les procédures et les mécanismes

10. Qui est responsable de l'évaluation individuelle des juges? Veuillez indiquer toutes les institutions et les fonctionnaires qui prennent part à ce processus (y compris le ministère de la Justice, les présidents des tribunaux, le Conseil de la Justice, des organismes d'inspection des tribunaux), et indiquer leurs rôles spécifiques.
11. Existe-t-il des procédures d'évaluation différentes pour les différentes catégories de juges, en fonction de leur position dans la hiérarchie judiciaire, leur expérience ou tout autre aspect?
12. L'évaluation est-elle un processus continu ou périodique, si ce dernier, quelle est la périodicité de l'évaluation des juges?

13. Les évaluations sont-elles faites régulièrement, ou de manière unique ou supplémentaire pour des occasions et/ou des raisons spécifiques?
14. Comment l'évaluation est-elle effectuée? (veuillez préciser les procédures, y compris une éventuelle pré-évaluation, des entretiens, des audiences, des présentations orales et verbales et le rôle des évaluateurs et d'un juge)
15. Quelles sont les appréciations (ratings) utilisées lors des évaluations?
16. Quelles sont les conséquences de l'évaluation et comment peut-elle affecter la carrière d'un juge? Quel peut-en être le résultat:
 - la promotion ou la rétrogradation d'un juge;
 - la distinction professionnelle d'un juge;
 - les mesures disciplinaires ou autres;
 - la demande de formation continue;
 - la destitution;
 - d'autres actions ou mesures (positives ou négatives).
17. Comment sont enregistrées l'évaluation et les mesures recommandées, où sont déposés les dossiers et pour quelle durée, et qui peut les examiner?
18. En plus des évaluations formelles indiquées ci-dessus, des évaluations informelles sont-elles effectuées? (par exemple, des consultations informelles et des conseils de juges de rang plus élevé)
19. Veuillez fournir, si possible, un exemple (anonyme) d'une forme/feuille/bulletin d'évaluation rempli (si possible, en anglais ou en français).

D. L'évaluation vis-à-vis de l'indépendance des juges

20. Par quels moyens la transparence du processus d'évaluation est-elle assurée? L'organisme d'évaluation est-il clairement défini? Existe-t-il des lignes directrices publiées pour définir les critères d'évaluation et les règles pertinentes de procédure?
21. Existe-t-il des mesures de protection pendant l'évaluation afin d'éviter des avis personnalisés ou des pressions politiques?
22. Comment est assurée la participation d'un juge dans la procédure d'évaluation et la prise en compte de son avis ?
23. Une auto-évaluation par un juge ou une évaluation par ses pairs au même niveau hiérarchique est-elle possible?
24. Un juge peut-il demander la destitution (temporaire ou permanente) d'un membre de l'organisme d'évaluation? (par exemple, en cas des raisons sérieuses de croire que ce membre peut avoir une attitude *a priori* négative envers le juge évalué)
25. Quelles sont les possibilités d'une révision (y compris judiciaire) d'évaluation d'un juge, si ce dernier n'est pas d'accord avec l'évaluation et les mesures prises à la suite de ses conclusions?

E. Le progrès et les problèmes

26. Veuillez décrire brièvement le bilan et les problèmes du système d'évaluation utilisé dans votre pays.